



• **Sages-femmes (décrets n°92-855 & 856 du 28/08/1992)**

échelons	Classe normale				Classe supérieure				Classe exceptionnelle			
	Durées		Indices		Durées		Indices		Durées		Indices	
	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj
1	1 an	1 an	379	349	3 ans 3 mois	3 ans	515	443	3 ans 3 mois	3 ans	601	506
2	2 ans 2 mois	2 ans	420	373	3 ans 3 mois	3 ans	555	471	3 ans 3 mois	3 ans	643	538
3	2 ans 2 mois	2 ans	450	395	3 ans 3 mois	3 ans	580	490	3 ans 3 mois	3 ans	685	570
4	3 ans 3 mois	3 ans	480	416	3 ans 3 mois	3 ans	615	516	4 ans 4 mois	4 ans	725	600
5	4 ans 4 mois	4 ans	540	459	3 ans 3 mois	3 ans	665	555	4 ans 4 mois	4 ans	775	638
6	4 ans 4 mois	4 ans	570	482	3 ans 3 mois	3 ans	715	593	4 ans 4 mois	4 ans	820	672
7	4 ans 4 mois	4 ans	650	543	—	—	760	627	—	—	850	695
8	—	—	710	589	—	—	—	—	—	—	—	—

Recrutement

- Concours sur titres avec épreuves.
- Sage-femme classe supérieure :** sages-femmes de classe normale ayant accompli au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade (ratio fixé par la collectivité).
- Sage-femme classe exceptionnelle :** sages-femmes de classe supérieure ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade et les sages-femmes de classe normale ainsi que les sages-femmes de classe supérieure titulaires du certificat de cadre sage-femme et ayant accompli au moins 5 ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi (ratio fixé par la collectivité).

Recrutement

- Concours interne sur titres pour les fonctionnaires territoriaux titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, justifiant de 5 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emploi + épreuves.
- 3^{ème} concours pour les personnes titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois des infirmiers, des éducateurs ou des assistants médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent et, justifiant de 5 ans au moins de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique + épreuves.

• **Cadres de santé**

[Infirmier / rééducateur / Assistant médico-technique (Décrets n° 2003-676 & 677 du 23/07/2003)]

échelons	Durées		Indices	
	maxi	mini	brut	maj
1	1 an 6 mois	1 an	430	380
2	2 ans 6 mois	2 ans	480	416
3	2 ans 6 mois	2 ans	520	446
4	3 ans 6 mois	3 ans	558	473
5	3 ans 6 mois	3 ans	589	497
6	4 ans 3 mois	4 ans	627	526
7	4 ans 3 mois	4 ans	664	554
8	—	—	740	611

• **Conseillers socio-éducatifs**

(Décrets n°92-841 & 842 du 28/08/1992)

échelons	Durées		Indices	
	maxi	mini	brut	maj
1	2 ans	1 an 6 mois	461	404
2	2 ans	1 an 6 mois	481	417
3	2 ans	1 an 6 mois	504	434
4	2 ans	1 an 6 mois	535	456
5	2 ans	1 an 6 mois	566	479
6	4 ans	3 ans	597	503
7	4 ans	3 ans	628	527
8	—	—	660	551

Recrutement

- Concours interne sur épreuves ouvert aux assistants socio-éducatifs ayant 6 ans de services effectifs.
- Promotion interne des assistants socio-éducatifs âgés de 40 ans et ayant 5 ans de services (1 nomination pour 2 recrutements jusqu'au 30 novembre 2011 ou règle alternative si plus favorable).

• **Capitaines, Commandants, Lieutenants-colonels de Sapeurs-pompiers professionnels (décret n°2001-682 du 30/07/2001)**

échelons	Capitaine				Commandant				Lieutenant-colonel				Colonel			
	Durées		Indices		Durées		Indices		Durées		Indices		Durées		Indices	
	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj
1	1 an 6 mois	1 an 6 mois	379	349	2 ans	1 an 6 mois	520	446	2 ans	1 an 6 mois	560	475	2 ans 9 mois	2 ans	801	658
2	1 an	1 an	430	380	2 ans	1 an 6 mois	565	478	2 ans	1 an 6 mois	620	520	3 ans	2 ans 6 mois	852	696
3	2 ans 6 mois	2 ans	458	401	2 ans 6 mois	2 ans	620	520	2 ans 6 mois	2 ans	700	581	3 ans	2 ans 6 mois	901	734
4	3 ans	2 ans 3 mois	492	425	2 ans 6 mois	2 ans	695	577	2 ans 6 mois	2 ans	771	635	3 ans 3 mois	2 ans 6 mois	980	794
5	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois	540	459	3 ans 3 mois	2 ans 6 mois	759	626	3 ans 3 mois	2 ans 6 mois	831	681	3 ans 3 mois	2 ans 6 mois	1015	821
6	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois	588	496	3 ans 3 mois	2 ans 6 mois	821	673	3 ans 3 mois	2 ans 6 mois	910	741	—	—	HEA	—
7	4 ans	3 ans	621	521	—	—	881	719	—	—	966	783	—	—	—	—
8	4 ans	3 ans	668	557	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	4 ans	3 ans	710	589	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	750	619	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Recrutement

Concours interne ouvert aux lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels justifiant de 3 ans de services effectifs dans leur grade + conditions particulières d'aptitude physique.

Accès au grade

Après avis de la CAP, aux capitaines :

- justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade après examen professionnel,
- justifiant de 10 ans de services effectifs dans leur grade et ayant acquis les UV définies par le ministère de l'intérieur + conditions particulières d'aptitude physique.

Accès au grade

Au choix, après avis de la CAP, parmi les commandants :

- justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade et ayant acquis les UV définies par le ministère de l'intérieur + conditions particulières d'aptitude physique.

Accès au grade

Au choix, après avis de la CAP, parmi les lieutenants-colonels justifiant :

- soit de 3 ans de services effectifs dans leur grade et exerçant la fonction de directeur départemental de service d'incendie et de secours,
- soit de 5 ans de services effectifs dans leur grade et affectés dans un autre emploi de direction + conditions particulières d'aptitude physique.